

Les aides financières au collège

Votre enfant est au collège

Vous pouvez selon votre situation bénéficier de plusieurs aides :

1) Les bourses de collège

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire. Elles se déclinent en 3 échelons, en fonction des ressources de la ou des personnes assumant la charge de l'élève et du nombre d'enfants à charge.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le montant annuel de la bourse sera de 105 € (1er échelon), 294 € (2ème échelon) et 459 € (3ème échelon). Ce montant est versé en trois fois (à chaque trimestre).

Les ressources et le nombre d'enfants à charge sont justifiés par l'avis d'impôt sur le revenu. Pour l'année scolaire 2022-2023, c'est le revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021 qui est retenu.

La demande de bourse de collège peut se faire à l'aide du formulaire de demande de bourse nationale de collège ou **en ligne (Educonnect)** du 1er septembre au 20 octobre 2022.

2) Les bourses départementales

Cette aide individuelle, d'un montant annuel de 64 à 171 euros, peut être octroyée à l'ensemble des collégiens qui ont une bourse de collège et résidant dans la Loire.

Les familles doivent en faire la demande et fournir les pièces justificatives attendues (notification de bourse nationale et RIB) via le site www.loire.fr/bourses entre novembre et fin décembre 2022 pour que le versement aux familles soit effectif au printemps 2023 (un seul versement).

3) Les fonds sociaux

a. Le fonds social collégien

Ce fonds est destiné à faire face rapidement à des situations difficiles que peuvent connaître des familles de collégiens pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire.

Cette aide exceptionnelle prend la forme de prestations en nature (frais de demi-pension, fournitures scolaires, abonnement STAS, etc.).

b. Le fonds social pour les cantines

Ce fonds doit permettre aux collégiens, issus de milieux défavorisés, de fréquenter la cantine.

La décision d'attribution de l'aide relève du chef d'établissement après avis de la commission de fonds social.

*Pour tout renseignement, adressez-vous à l'assistante sociale du collège
Mme BONNISSOL.*